



Mombazet (T. CHASSAIN / A. RODRIGUES)	480,90 (reval. le 1 <sup>er</sup> janv)
<b>Concession au cimetière</b>	
Le m <sup>2</sup> 30 ans	130,00
50 ans	220,00
Reprise le m <sup>2</sup> bâti 30 ans	100,00
50 ans	150,00
Reprise le m <sup>2</sup> non bâti 30 ans	130,00
50 ans	220,00
La case de columbarium 15 ans	300,00
30 ans	500,00
Fascicule sur l'église	7,00
Fascicule sur les croix	6,50
Carte postale	0,60

**7 votants : 7 votes pour**

### Réactualisation des tarifs du service des eaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Description	Tarif 2020 en €
<b>Eau</b> (HT avec TVA à 5,5% et à 10% pour les prestations)	
Abonnement	
Location compteur	53,00
m <sup>3</sup>	4,00
Compensation pour la redevance collecte	1,50
Déplacement compteur à la demande de l'abonné	Répercussion du taux imposé par l'Agence de l'eau
Fermeture (ouverture) vanne sous bouche à clé	300,00
Résiliation (reprise) abonnement et location	30,00
Fourniture nouveau compteur (si locataire responsable)	100,00
	80,00
<b>Assainissement</b> (HT avec TVA à 10 %)	
Abonnement	44,00
m <sup>3</sup>	0,65

**7 votants : 7 votes pour**

### Attribution d'indemnité du Receveur municipal

pour la confection des documents budgétaires. Elle sera d'un montant de 269,88 euros brut pour Monsieur BERROUKECHE et de 150,18 euros brut pour Monsieur RISPAL, qui assure l'intérim depuis le départ de Monsieur BERROUKECHE au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**7 votants : 7 votes pour**

### Taux d'imposition 2020

aucun changement, les taux de 2019 sont maintenus : 5,78 % pour la taxe d'habitation , 11,57 % pour la taxe foncière (bâti), 63,52 % pour la taxe foncière (non bâti).

**7 votants : 7 votes pour**

### Taxe d'aménagement (part communale)

applicable sur les agrandissements, les rénovations, les aménagements soumis à autorisation : il reste fixé à 1% pour l'année 2020.

**7 votants : 7 votes pour**

### Décision modificative n°2 sur l'exercice 2019

Compte	Désignation	Dépenses diminution	Dépenses augmentation
D 61551	Matériel roulant	550,00	
D 7489	Revers., restitution sur autres attributions de participations		550,00
D 231	Immobilisations corporelles en cours	100,00	
D 1641	Emprunts en euros		100,00
<b>TOTAL</b>		<b>650,00</b>	<b>650,00</b>

**7 votants : 7 votes pour**

### Remise sur facture d'eau 2019

suite à une surconsommation due à une fuite : annulation d'une partie de la facture soit un montant de 272 euros.

**7 votants : 1 vote contre 6 votes pour**

### Modifications sur l'adressage

Elles concernent l'orthographe des dénominations de « La Ganne » et de « l'Impasse de Piers ».

**7 votants : 7 votes pour**

### Schéma directeur d'alimentation en eau potable de Haute-Corrèze Communauté - Plan de financement de la mission « Etude Schéma Directeur »

Cette étude, qui se déroulera sur plusieurs années, doit permettre aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision technique et stratégique en matière de gestion d'eau potable sur la Haute-Corrèze afin de garantir une eau en quantité suffisante et conforme en qualité dans les prochaines années.

De plus, il s'agit d'un des critères d'attribution de subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette étude bénéficie d'une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70% du montant HT) s'ajoutant à celle du Conseil Départemental de la Corrèze (10%).

Le plan de financement proposé à la commune de Lamazière-Basse est le suivant :

Montant prévisionnel estimatif étude HT :	32 500 €
Participation de la Commune :	6 500 €

En précisant que la communauté de communes fera l'avance de trésorerie, percevra les subventions, et facturera ensuite la part restante à notre collectivité, soit 20%.

**7 votants : 2 votes pour, 2 votes contre, 3 abstentions** - en cas de partage égal des voix, la voix du président du conseil est prépondérante (article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) – **Monsieur le Maire ayant voté favorablement, la délibération est adoptée.**

### Sauvegarde du Centre Hospitalier d'Ussel

Suite au projet de réorganisation du centre hospitalier, le Conseil de Surveillance de l'hôpital sollicite le soutien du Conseil municipal de notre commune pour approuver la demande de retrait de ce projet et la mise en œuvre d'une large concertation.



Le conseil municipal :

- APPROUVE et SOUTIENT la démarche du Président du Conseil de Surveillance ;
- DEMANDE le retrait du projet qui n'a fait l'objet d'aucune concertation ;
- DEMANDE la mise en œuvre d'une vraie concertation sur un plan d'action précis, chiffré, et avec une vision à court, moyen et long terme sur l'aspect organisationnel, financier et de service à la population.
- APPROUVE, APPUIE et SOUTIENT le Président du Conseil de Surveillance dans son refus de laisser inscrire à un ordre du jour d'un prochain Conseil de Surveillance tout projet qui n'aura pas fait l'objet d'une réelle concertation et abouti à une construction d'un "fonctionnement collectif" où le centre hospitalier évoluera, enfin, en synergie avec les médecins généralistes et professionnels de santé et inversement, et sur une vision à long terme.

**7 votants : 7 votes pour**

### **Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté**

Considérant les délibérations de la Haute-Corrèze Communauté n° 2019-03-27 du 27 juin 2019 et n°2019-04-16b du 26 septembre 2019 approuvant respectivement le retrait de la compétence optionnelle « création et entretien de voirie d'intérêt communautaire », la répartition de l'actif et du passif ainsi que la modification des statuts en ce sens ; Et les délibérations n° 2019-02-09 du 15 avril 2019 et n°2019-04-16a du 26 septembre 2019 approuvant respectivement la rétrocession du gîte de Couffy-sur-Sarsonne à la commune, la répartition de l'actif et du passif ainsi que la modification des statuts en ce sens ; Il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Haute-Corrèze Communauté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**7 votants : 1 vote pour 6 abstentions**

### **Destination des coupes de bois – exercice 2020**

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des coupes prévues par l'ONF pour l'année 2020 et désignées dans le tableau ci-dessous :

Foret	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt communale de Lamazière Basse	4.B	4.50	E2	VENTE
Forêt communale de Lamazière Basse	2B	2,58	E2	VENTE

**7 votants : 7 votes pour**

### **Questions diverses**

**Fête de Noël du RPI** : le 20 décembre à la salle Davoine

**Marché de Noël** : le 21 décembre à 15h, organisé par Lou Maziérat à la salle Davoine

**FDEE19- réunion du 7 novembre** : il a été notamment décidé de procéder au renforcement de la ligne électrique de la Zotte.

**Prochain Conseil municipal : le vendredi 24 janvier à 20 heures 15**

